

## AVIS

RUR.22.975.AV-Nature

---

Demande de dérogation aux mesures de protection de 4 espèces végétales (Violette calaminaire, Gazon d'Olympe calaminaire, Silène calaminaire et Tabouret calaminaire) émanant de la SA SITEREM (pour le compte de la SA NOSHAQ) dans le cadre de la construction de bureaux sur le site de pelouses calaminaires du parc de l'ancienne usine Vieille Montagne EVERZINC à Angleur

Avis adopté le 10/10/2022

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 28/09/2022 (mail)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/GW/Sorties 2022 : 14322

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Réunion du 4 octobre 2022

## AVIS

Après un premier examen du dossier sous rubrique lors de la réunion du 4 octobre 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant la mise en œuvre des mesures édictées par la Direction DNF de Liège dans son avis du 13 septembre 2022, qui visent notamment à assurer la translocation des quelques individus de plantes protégées présents dans la zone de travaux.

Il insiste en outre sur la nécessité d'assurer une gestion adéquate et à long terme de l'ensemble de la zone de parc, avec in fine une mise sous statut de protection des pelouses calaminaires les plus intéressantes, à définir de manière concertée avec le DNF.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »